



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2022/09/23**

**Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes de Petite Camargue d'un agent technique du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires, ainsi que le matériel nécessaire pour ce faire,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-jointe, avec le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre, représenté par son Président, Monsieur Christian CARTEYRADE.

**ARTICLE 2 :** La durée de la convention est fixée à un jour par semaine, le lundi, pendant 11 semaines de 6h00 à 16h00 du lundi 25 avril 2022 au lundi 12 septembre 2022. L'agent technique interviendra pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires d'Aimargues, d'Aubord, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 75 € / heure, soit un montant total de 6 525 € pour la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 14 septembre 2022.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

